



18 MARS 2023

REGLEMENT PARTICULIER

Table des matières

1.	Introduction.....	5
1.1.	Préambule.....	5
1.2.	Longueur des épreuves spéciales et revêtement de la route	5
1.3.	Longueur totale des ES et du rallye.....	5
2.	Organisation.....	5
2.1.	Titres pour lesquels le rallye compte	5
2.2.	Approbations	5
2.3.	Nom de l'organisateur, adresse et contact.....	6
2.4.	Comité d'Organisation.....	6
2.5.	Commissaires sportifs.....	6
2.6.	Délégués ASN.....	6
2.7.	Principaux Officiels.....	7
2.8.	Emplacement du PC du Rallye et coordonnées	7
3.	Programme par ordre chronologique et emplacements	8
4.	Engagements.....	9
4.1.	Date de clôture des engagements	9
4.2.	Procédure d'engagement.....	9
4.3.	Nombre d'engagements acceptés et classes des véhicules	9
4.4.	Droits d'engagements.....	10
4.5.	Paiement.....	11
4.6.	Remboursements	11
4.7.	Inscription Shakedown.....	12
5.	Assurance.....	12
5.1.	Responsabilité civile « circulation ».....	12
5.2.	Responsabilité civile « Organisateur ».....	12
5.3.	Responsabilité civile « Bénévoles ».....	13
5.4.	Comportement en cas d'accident (code de la route national).....	13
5.5.	Dépannage.....	13
5.6.	Clause dérogatoire.....	13
6.	Publicité et identification.....	14



6.1.	Publicité obligatoire de l'organisateur	14
6.2.	Publicité facultative de l'organisateur	14
6.3.	Identification.....	14
7.	Pneus.....	15
7.1.	Réglementation concernant les pneus pouvant être utilisés pendant le rallye	15
7.2.	Pneus pour la reconnaissance	15
7.3.	Quantité de Pneus.....	15
8.	Carburant	15
8.1.	Types de carburant	15
8.2.	Procédure de commande.....	15
8.3.	Procédure de distribution	15
9.	Reconnaissance des Épreuves Spéciales.....	16
9.1.	Procédure d'enregistrement.....	16
9.2.	Restrictions spécifiques.....	16
10.	Vérifications administratives.....	17
10.1.	Documents à présenter	17
10.2.	Horaire (sur convocation).....	17
11.	Vérifications techniques, plombages et marquages (sur convocation).....	17
11.1.	Emplacement des vérifications techniques et horaire	17
11.2.	Équipements de sécurité des pilotes.....	18
11.3.	Niveau sonore	18
11.4.	Exigences nationales particulières.....	18
11.5.	Installation de Système de Suivi de Sécurité (SSS).....	18
12.	Autres procédures et règlement	18
12.1.	Cérémonie de Départ et ordre de départ.....	18
12.2.	Procédure d'arrivée.....	19
12.3.	Pointage en avance autorise	19
12.4.	Procédures spéciales et activités	19
12.5.	Heure officielle utilisée pendant le rallye	21
13.	Identification des officiels	21
14.	Prix.....	22



14.1. Coupes.....	22
15. Vérifications finales / Droits de réclamation / Droits d'appel.....	22
15.1. Vérifications finales	22
15.2. Droits de réclamation	22
15.3. Droits d'appel	23
16. Annexe 1 – Itinéraire.....	24
17. Annexe 2 – Horaires des reconnaissances	25
18. Annexe 3 – Les responsables des relations avec les concurrents.....	25
19. Annexe 4 – Autocollants et publicité supplémentaire.....	26
20. Annexe 5 – Parc d'assistance	27



1. Introduction

Nom de l'épreuve : South Belgian Rally 2023

Date de l'épreuve : 18 mars 2023

1.1. Préambule

Ce rallye sera disputé conformément au Code Sportif International de la FIA et à ses annexes, au Règlement Sportif National (RS BRC 2023) qui est conforme aux règlements du RACB, et au présent Règlement Particulier.

Les modifications, amendements et/ou changements apportés au présent Règlement Particulier seront annoncés uniquement par voie d'Additifs numérotés, datés et publiés par l'organisateur ou les Commissaires Sportifs.

Le règlement Sportif du KROON OIL Belgian Rally Championship 2023 du RACB figure à l'adresse suivante : <https://racb.com>

Les différents documents seront rédigés en français et néerlandais. En cas de divergence d'interprétation entre les termes des diverses traductions, le texte français fera foi.

1.2. Longueur des épreuves spéciales et revêtement de la route

Etape 1 : Asphalte 152,16 km

1.3. Longueur totale des ES et du rallye

Nombre des sections	6
Nombre des épreuves spéciales	12
Longueur totale du rallye	356,97 km
Longueur totale des ES	152,16 km

2. Organisation

2.1. Titres pour lesquels le rallye compte

KROON OIL Belgian Rally Championship 2023

Junior Belgian Rally Championship 2023

Historic Belgian Rally Championship 2023

2WD Trophy 2023

Belgian Rally Master Cup 2023

Stellantis Motorsport Rally Cup Belux 2023

M Cup 2023

Championnat du Luxembourg des Rallyes 2023

2.2. Approbations

Numéro de Visa RACB : R-BRC2-M06 en date du : 16/02/2023



2.3. Nom de l'organisateur, adresse et contact

Organisateur : STADE 27 SA
 Adresse : Avenue du Stade, 27
 Code Postal et ville : 4910 THEUX
 Téléphone : +32 (0)87 53 90 09
 E-mail : info@southbelgianrally.com

2.4. Comité d'Organisation

Comité d'organisation :

- JUPSIN Christian
- JUPSIN Florian
- JUPSIN Carolane
- HERMAN Bernard
- MARQUET Philippe
- DEVLIEGER Pauline
- FABRY Félix
- ONNAU Charlène

2.5. Commissaires sportifs

	Nom
Président des Commissaires Sportifs	Laurent NOEL
Commissaire Sportif	Andy LASURE
Commissaire Sportif	Leo SUETENS

2.6. Délégués ASN

	Nom
Rally Safety Manager RACB	Alain PENASSE
Délégué Technique RACB	Lucas BOEVER
Responsable Chronométrage RACB	Filiep FORREST
Responsable Licence RACB	Cécile BAL
Délégué Homologation RACB	Michel LAUWERS



2.7. Principaux Officiels

Fonction	Nom	Licence no.
Directeur de Course	Carolane JUPSIN	N°4160
Directeur de Course Adjoint	Chloé DUVIVIER	N°SBROFF-001
Responsable Sécurité	Bernard HERMAN	N°3362
Responsable Sécurité Adjoint	Felix FABRY	N°4244
Chef de File Technique	Bert BLOCKX	N°2656
Secrétaire du Rallye	Pauline HAUPTMANN	N°SBROFF-002
Médecin en Chef	Dr Didier MOENS	N°4232
Chef Chronométrateur	Filiep FORREST	N°2090
Chargé Relations Concurrents	Stéphane KAIRIS	N°4057
Chargé Relations Concurrents	David HEYDEN	N°4162
Chargé Relations Concurrents	René RUTTE	N°4161
Responsable Presse	Grégory DEGUELDE	
Responsable Environnement	Félix FABRY	

2.7.1 Responsables et Fonctions

Voiture sécurité « 000 »	Marc LABASSE	N°4056
Voiture sécurité « 00 »	Jean-Michel DOLS	N°3473
Resp. Shakedown	Alain DELAUNOIS	N°2666
Resp. Epreuve Spéciale Vivy	René DEMARTEAU	N°1393
Resp. Epreuve Spéciale Les Hayons	Alain DELAUNOIS	N°2666
Resp. Epreuve Spéciale Bellefontaine	Robert BORLEZ	N°3293
Resp. Epreuve Spéciale Nafraiture	Louis MODAVE	N°2762

2.8. Emplacement du PC du Rallye et coordonnées

Nom : Salle de La Glycine – Office du Tourisme
 Adresse : Rue Albert Raty, 83
 Code Postal & ville : 5550 VRESSE-SUR-SEMOIS
 Téléphone : +32 (0) 87 53 90 09



E-mail : info@southbelgianrally.com

PC du rallye opérationnel : vendredi 17/03/2023 de 10h00 à 18h00
samedi 18/03/2023 de 07h00 à 20h00

Parc d'assistance opérationnel : du 17/03/2023 à 7h00 au 18/03/2023 à 22h00

Tableau Officiel d’Affichage Virtuel (TOAV): (<https://southbelgianrally.com/concurrent/tableau-officiel-daffichage>)

SPORTITY app : SBR23

3. Programme par ordre chronologique et emplacements

Lundi 9 janvier		
13h00	Ouverture des engagements	http://subscribe.southbelgianrally.com
Vendredi 20 janvier		
12h00	Publication du Règlement Particulier Provisoire	TOAV
Samedi 18 février		
12h00	Publication du Règlement Particulier	TOAV
23h59	Clôture des engagements à tarif réduit	http://subscribe.southbelgianrally.com
Mercredi 8 mars		
12h00	Clôture des engagements	http://subscribe.southbelgianrally.com
12h00	Date finale pour demande emplacement parc de service	www.southbelgianrally.com
12h00	Date de clôture pour les inscriptions de la mise au point – « Shakedown »	info@southbelgianrally.com
Vendredi 10 mars		
12h00	Publication de la liste des n° attribués	TOAV
Jeudi 16 mars		
08h00 – 11h00 Sur convocation	Vérifications administratives Distribution du matériel aux concurrents Enregistrement reconnaissances (Participants shakedown)	Friterie « Grain d’Sel » - Rue de Petit-Fays, 105 – 5550 VRESSE-SUR-SEMOIS
10h00 – 20h00	Reconnaisances pour les participants au shakedown	Itinéraire
16h00 – 20h00 Sur convocation	Vérifications administratives Distribution du matériel aux concurrents Enregistrement reconnaissances	Friterie « Grain d’Sel » - Rue de Petit-Fays, 105 – 5550 VRESSE-SUR-SEMOIS
Vendredi 17 mars		
7h00	Ouverture du Parc d’Assistance	N914 – du restaurant « Le Li de Lô » au carrefour avec le Chemin des Blaireaux
07h00 – 11h00 Sur convocation	Vérifications administratives Distribution du matériel aux concurrents Enregistrement reconnaissances	Friterie « Grain d’Sel » - Rue de Petit-Fays, 105 – 5550 VRESSE-SUR-SEMOIS
08h00 – 18h00 Sur convocation	Vérifications techniques Plombage et marquage (art 16.2.7)	Friterie « Grain d’Sel » - Rue de Petit-Fays, 105 – 5550 VRESSE-SUR-SEMOIS
10h00 – 20h00	Reconnaisances	Itinéraire
10h00 – 14h00	Shakedown RC2 – RGT	Bohan
14h00 – 18h00	Shakedown pour les autres participants	Bohan



20h	Publication de la liste des voitures admises au départ	TOAV
21h	Publication de l'ordre de départ du rallye	TOAV
Samedi 18 mars		
07h30	Ouverture du centre média	Salle du Conseil – Rue Albert Raty, 112 – 5550 VRESSE-SUR-SEMOIS
08h00	Départ du rallye CH 0	CH 0 – Podium
18h25	Arrivée rallye CH 12D	CH 12D - Podium
18h40	Cérémonie de podium/Remise des prix	Podium
19h00	Vérifications techniques finales (sur convocation)	Friterie « Grain d'Sel » - Rue de Petit-Fays, 105 – 5550 VRESSE-SUR-SEMOIS
20h00	Heure de la publication du classement provisoire	TOAV
20h30	Heure de la publication du classement final *Après signature du Collège des Commissaires Sportifs	TOAV
20h30	Fermeture du PC du Rallye	PC Rallye

4. Engagements

4.1. Date de clôture des engagements

Voir programme ordre chronologique (Règlement particulier Art. 3) et Article 23 du RS BRC.

4.2. Procédure d'engagement

Les inscriptions doivent être soumises conformément à l'Article 22 du RS BRC.

Toute personne qui désire participer au « South Belgian Rally 2023 » doit **OBLIGATOIREMENT** compléter la demande d'engagement sur le site web de l'organisateur www.southbelgianrally.com → « Concurrents » → « Engagements ». Cette inscription électronique ne sera acceptée que si :

- si elle a été introduite avant le mercredi 8 mars 2023 à 12h00,
- si elle est accompagnée du paiement total du droit d'engagement correspondant,

4.3. Nombre d'engagements acceptés et classes des véhicules

4.3.1 Nombre d'engagements

Le nombre d'engagements acceptés au rallye est de 120.

4.3.2 Classes éligibles KROON OIL-BRC 2023

Voir Règlement Sportif du Championnat de Belgique RACB Sport 2023.

Article 12. VOITURES ADMISES AUX RALLYES DU BELGIAN RALLY CHAMPIONSHIP

4.3.3 Classes éligibles en 2WD TROPHY – BRC 2023

Voir V1 – Championnat RACB 2WD Trophy

Article 12. VOITURES ADMISES AUX RALLYES DU CHAMPIONNAT RACB 2WD TROPHY



4.3.4 Classes éligibles en HISTORIC BELGIAN RALLY CHAMPIONSHIP

Voir V2 – Championnat de Belgique des Rallyes Historiques

Article 12. VOITURES ADMISES AUX EPREUVES DU HISTORIC BELGIAN RALLY CHAMPIONSHIP

4.4. Droits d'engagements

4.4.1 Droits d'engagement (TVA 6% incluse)

Le montant total des droits d'engagement, à verser sur le compte du rallye (Art. 4.5), est de :

Engagement à tarif réduit jusqu' au 18 février 2023 inclus

	Classe RC2	Autres classes	2WD – Junior	Coupes (M - Stellantis)	VHRS
Avec la publicité facultative proposée par l'organisateur	1100€	900€	650€	750€	750€
Sans la publicité facultative proposée par l'organisateur	1800€	1500€	1000€	1300€	1000€

Tarif normal à partir du 19 février 2023 :

	Classe RC2	Autres classes	2WD – Junior	Coupes (M - Stellantis)	VHRS
Avec la publicité facultative proposée par l'organisateur	1250€	1000€	750€	850€	850€
Sans la publicité facultative proposée par l'organisateur	1900€	1600€	1100€	1400€	1100€

4.4.2 Composition du « forfait engagement »

	RC2	Autres classes – 2WD	VHRS
Surface de service	Voir Annexe 5		
Laissez-Passer			
Plaque « SERVICE »	1	1	1
Plaque « AUXILIARY »	1	1	
Jeu de Roadbooks	1	1	1
Plaque Auxiliaire Extra	75€*		
Plaque Service Extra	150€*		
Plaque Shuttle	150€*		
Jeu Extra de Roadbooks	100€*		

Un équipage ne pourra se présenter aux vérifications administratives avant le départ que s'il s'est acquitté de toutes ses obligations (financières, administratives, ...) vis-à-vis du comité d'organisation et/ou de l'organisateur.



Le concurrent doit COMMUNIQUER les dimensions exactes (souhaitées) de son espace d'assistance via le site www.southbelgianrally.com → « Concurrents » → « Service Park»), avant le mercredi 8 mars 2023.

4.5. Paiement

Informations détaillées relatives au paiement

Seuls seront acceptés les règlements par virement bancaire à l'ordre de STADE 27 SA (espèces et chèques bancaires ne sont pas acceptés).

- Références du compte bancaire :

Titulaire : STADE 27 SA

Banque : CBC Herve – rue de Verviers, 72 – 4651 HERVE

IBAN : BE30 7320 5965 1011

SWIFT / BIC : CREGBEBB

- **Communication :** « Nom du pilote + SBR23 »

Pour les paiements provenant de l'étranger :

- les codes IBAN et SWIFT/BIC doivent être mentionnés.
- les frais bancaires éventuels doivent être totalement pris en charge par le concurrent.

Pour toute information complémentaire relative au paiement et/ou à la facturation, le concurrent doit contacter :

Maxime RAMET

Tél : (+) 32 87 53 90 15

mail : compta@dgsport.eu

4.6. Remboursements

Les droits d'engagement seront entièrement remboursés aux candidats dont l'engagement n'a pas été retenu.

Remboursement en cas de « forfait » :

La déclaration écrite du forfait de l'équipage sera envoyée par email à l'organisateur (info@southbelgianrally.com). Cette déclaration comprendra :

- la justification du forfait
- toutes les informations nécessaires pour le remboursement

Un accusé de réception sera envoyé, pour confirmation, par l'organisateur à un des membres de l'équipage.

Si le forfait est déclaré avant le mercredi 1 mars 2023, à 20h :

Le remboursement intégral des droits d'engagement sera effectué par l'organisateur dans un délai de maximum 90 jours après la fin de l'épreuve.

Si la déclaration écrite du forfait de l'équipage est parvenue après le mercredi 1 mars 2023, à 20h :

- un remboursement de 50 % des droits d'engagement sera effectué par l'organisateur dans un délai de maximum 90 jours après la fin de l'épreuve.

Remboursement en cas d'annulation de l'épreuve pour raison de « force majeure » :



En cas d'annulation de l'épreuve, le concurrent pourra choisir :

- de reporter son inscription à l'année suivante
- d'obtenir le remboursement après déduction d'un montant forfaitaire de 150€ (frais de dossier).

4.7. Inscription Shakedown

L'inscription au Shakedown est soumise à un droit de participation de :

- 250€ pour les équipages inscrits en catégories RC2 ou RGT – shakedown de 10h à 18h
- 150€ pour les autres équipages – shakedown de 14h à 18h

Ce droit de participation doit être versé sur le compte suivant en même temps que les droits d'engagement.

Titulaire : STADE 27 SA

Banque : CBC Herve – rue de Verviers, 72 – 4651 HERVE

IBAN : BE30 7320 5965 1011

SWIFT / BIC : CREGBEBB

Seuls les équipages inscrits pourront participer au Shakedown.

5. Assurance

Contrat no 730.261.439 AXA Belgique. En vigueur pour le rallye.

L'organisateur a contracté une assurance de responsabilité civile, en conformité avec l'Article 21 du RS BRC 2023, le Chapitre 2/2 du Règlement Sportif National et de la Loi Belge du 21 novembre 1989 – Art. 8, couvrant la responsabilité civile des concurrents et équipages nominativement mentionnés (sur la liste officielle) et ceci seulement pendant l'épreuve et sur l'itinéraire du rallye, depuis le départ du premier élément compétitif jusqu'à l'arrivée du rallye ou jusqu'au moment de l'abandon permanent ou de la disqualification.

5.1. Responsabilité civile « circulation »

Limites de couverture :

- dommage corporel : illimité par sinistre
- dommages matériels : 100.000.000 € par sinistre (indexé)

Une assurance RC Auto est obligatoire pour toutes les voitures participant au rallye. Comme preuve d'assurance RC Auto, une « Carte Internationale d'Assurance Automobile » valable pour la Belgique (carte verte) ou un autre certificat attestant que la police à laquelle il se réfère satisfait aux exigences de la loi applicable en Belgique doit être présentée lors du contrôle administratif.

Les parcours des liaisons ne sont pas couverts dans le contrat d'assurance responsabilité civil de l'organisateur.

Les véhicules d'assistance, les véhicules auxiliaires et les véhicules de reconnaissance sont exclus de cette couverture, même s'ils portent des plaques spéciales émises par l'organisateur.

5.2. Responsabilité civile « Organisateur »

L'Organisateur a contracté une « Assurance Responsabilité Civile Organisateur » qui couvre les dommages aux tiers, causés par un accident au cours de la préparation, le déroulement et le démontage physique de l'épreuve et dû à une faute d'organisation.



Limites de couverture:

- dommage corporel, dommage matériel et pertes financières consécutifs confondus : 5.000.000 € par sinistre.
- franchise pour les dommages matériels : 125 € par sinistre

Protection Juridique : 15.000 € par sinistre

Les Assurés :

L'organisateur, le RACB, les officiels, les Stewards, les membres de la Croix Rouge ou organisations similaires, les membres de la Protection Civile, les commissaires, les participants, les véhicules d'intervention, et, en général, chaque personne qui participe dans l'organisation du rallye.

5.3. Responsabilité civile « Bénévoles »

L'Organisateur a contracté une « Assurance Responsabilité Civile Bénévole » qui couvre les dommages aux tiers, causés par les bénévoles auxquels il fait appel, durant leur activité bénévole.

Limites de couverture :

- dommage corporel : 12.394.676,24 € par sinistre (indexé)
- dommages matériels : 619.733,81 € par sinistre (indexé)

5.4. Comportement en cas d'accident (code de la route national)

En cas d'accident avec uniquement des dommages matériels, le concurrent ou son représentant devra **obligatoirement (obligation légale)** en faire déclaration verbalement au Contrôle Horaire suivant et par écrit avec rapport détaillé au plus tard avant la fin de l'Étape au bureau de la direction de course auprès de l'Officier des Abandons, si non une **peine d'amende de € 500** est due. En plus, en cas de dommages corporels, le pilote est tenu d'informer immédiatement les autorités de police qualifiées ainsi que le PC course sur le numéro d'urgence imprimé au dos des carnets de bord. (Art. 53.3.8)

Si un pilote participant est impliqué pendant le rallye dans un accident dans lequel un membre du public ou n'importe quelle autre personne, est blessé, le pilote et/ou le copilote concerné(s) doi(ven)t rester sur place et arrêter la voiture suivante qui doit ensuite signaler l'accident au prochain point radio indiqué dans le road book ou au prochain contrôle horaire (secteur routier). (Article 53.4)

Le délit de fuite est un crime correctionnel dans le cadre de la législation belge. Tout concurrent arrêté par cette procédure recevra un temps équitable en application de l'Art. 52 du RS BRC 2023.

- Les procédures de sécurité et d'accident pour les concurrents seront également reprises dans le roadbook.

5.5. Dépannage

Pour assurer la sécurité, la voiture qui n'arrive pas à terminer l'épreuve spéciale sera transportée par les soins de l'Organisation à la fin de l'épreuve spéciale ou à un endroit sécurisé pour être évacuée.

5.6. Clause dérogatoire

L'Organisateur décline toute responsabilité en relation avec les conséquences de toute infraction aux lois, règlements et prescriptions en vigueur dans le pays commises par les Pilotes ou Concurrents. Ces conséquences seront assumées par le(s) contrevenant(s).

L'Organisateur décline également toute responsabilité en cas de cataclysme, démonstrations, manifestations, d'actes de vandalisme, émeutes, assauts, sabotage, terrorisme, catastrophe naturelle, etc. dont les Concurrents, Pilotes, membres d'équipe ou occupants d'un véhicule pourraient être les victimes et dont les conséquences (matérielles, pénales et sportives) devront être prises à charge par eux-mêmes.



6. Publicité et identification

Voir Articles 27-28-29 du règlement sportif BRC 2023.

Voir Annexe 4 de ce Règlement Particulier « positionnement des publicités supplémentaires ».

6.1. Publicité obligatoire de l'organisateur

Plaque de rallye :	Sur le capot
Numéro de compétition, taille : 67 x 17cm :	(voir additif)
En dessous des numéros de compétition, taille : 67x17cm :	voir annexe 4
Dessus de pare-brise avant sur la longueur totale taille, 12,5 cm de largeur :	voir annexe 4
Dessus de la vitre arrière sur la longueur de la vitre, taille 8cm de largeur :	voir annexe 4

L'organisateur fournira à chaque équipage les numéros de compétition (67x17cm), qui devront être apposés sur leur voiture aux positions indiquées avant les vérifications techniques. Chaque panneau doit être placé horizontalement au bord d'attaque de chaque porte avant, avec le numéro à l'avant. Le haut de la plaque doit se situer entre 7 cm et 10 cm au-dessous de la limite inférieure de la fenêtre. **Il n'est pas permis de couper le panneau.**

6.2. Publicité facultative de l'organisateur

Publicité supplémentaire de l'organisateur :

- autocollant au milieu de la lunette arrière (30x10 cm) : voir additif
- autocollant sur le toit après le pare-brise avant (10x10cm) : voir additif
- autocollant sur les ailes arrière (10x25 cm) : voir additif

6.3. Identification

Les plaques d'identification et numéros de compétition conformes aux spécifications des Art. 27 et 29 du règlement RS BRC seront délivrés par l'organisateur.

Les plaques et numéros sont apposés sur la voiture avant les vérifications techniques et maintenus pendant toute la durée de l'épreuve.

Toute infraction à n'importe quelle règle concernant les plaques et numéros d'identification sera sanctionnée de la manière suivante :

- absence d'une seule plaque de Rallye ou Numéro de compétition : amende de 100 €
- absence simultanée de numéros et/ou plaques de rallye : disqualification
- plaque de rallye invisible ou couvrant partiellement l'immatriculation : amende de 100 €
- absence d'une publicité facultative de l'organisateur à n'importe quel moment : paiement des droits d'engagements sans publicité

6.3.1 Véhicules d'assistance

Les autocollants des plaques d'assistance, plaques auxiliaires et tout autre laissez-passer véhicule doivent être appliqués dans l'angle supérieur droit (vue de l'intérieur) du pare-brise avant.



7. Pneus

7.1. Réglementation concernant les pneus pouvant être utilisés pendant le rallye

Voir Art. 13 du RS BRC.

Les voitures des classes RC1-RC2-RC3 doivent utiliser les pneus du manufacturier PIRELLI disponible auprès du distributeur désigné par le RACB Sport.

7.2. Pneus pour la reconnaissance

Seuls des pneus commerciaux homologués pour usage routier (asphalte) sont autorisés.

7.3. Quantité de Pneus

Pour cette épreuve, le « South Belgian Rally 2023 », la quantité maximale de pneus autorisés est, conformément à l'article 13.1.5 du RS BRC, de :

- pour les voitures des classes RC1, RC2, RGT et RC3: 12 pneus
- pour les voitures des classes RC4 et RC5 : 8 pneus

L'article 19.4 du règlement du RS BRC 2023 - carte de contrôle des pneus « tyrecard » sera applicable à toutes les voitures concernées. Les « tyrecards » seront distribuées lors des vérifications techniques.

La liste des pneus asphalte éligibles est disponible sur le site de la FIA.

8. Carburant

8.1. Types de carburant

Tous les types de carburant doivent être conformes à l'Art. 62.1 du RS BRC tels qu'approuvés par le fournisseur du Belgian Rally Championship 2023.

Les spécifications des carburants et des fournisseurs désignés par RACB Sport sont disponibles dans l'annexe 6 du RS BRC.

8.2. Procédure de commande

Au plus tard à la clôture des engagements du rallye, les concurrents doivent notifier leurs quantités nécessaires en carburant au fournisseur à l'adresse indiquée ci-dessous :

GUTTS (fournisseur officiel de tous les concurrents BRC)

Website : <https://gutts.be/shop/refueling-services/>

Email : shop@gutts.be

8.3. Procédure de distribution

Refuelling Zone : tous les concurrents ne peuvent se ravitailler que dans la zone de ravitaillement.

Il y aura une zone de ravitaillement (voir road book).

Les carburants autorisés par le RACB Sport seront disponibles dans les zones de ravitaillements séparées.

Un carburant tel qu'il est disponible dans le commerce et distribué directement dans le réservoir de la voiture de compétition à la station d'essence indiquée dans le road book.



- Station Service ESSO Sensenruth
- Adresse : 38, rue de la Girafe – 6832 BOUILLON

Paiement : uniquement par carte bancaire ou par carte de crédit

L'accès ne sera autorisé qu'à un membre de l'assistance muni du badge «Refuelling zone»

Heures d'ouverture de la zone de ravitaillement : samedi 18 mars 2023 de 08h00 à 18h00

9. Reconnaissance des Épreuves Spéciales

La reconnaissance est en conformité avec l'Art. 35 du RS BRC.

L'horaire des reconnaissances est publié à l'Annexe 2 de ce règlement particulier.

9.1. Procédure d'enregistrement

L'enregistrement pour les reconnaissances est obligatoire et aura lieu lors de la distribution des roadbooks.

Lieu : Friterie « Grain d'Sel »

Adresse : Rue de Petit-Fays, 105 – 5550 VRESSE-SUR-SEMOIS

Date : jeudi 16/03/2023 de 08h00 à 11h00 et de 16h00 à 20h00
vendredi 17/03/2023 de 07h00 à 11h00

9.1.1 Formulaire d'enregistrement de reconnaissance

Le formulaire d'inscription de reconnaissance sera disponible au même moment que le formulaire d'inscription sur le site www.southbelgianrally.com → « Tableau Officiel D'Affichage » → « Documents ». Ce formulaire, dûment complété, doit être rentré lors de la distribution des road books.

Lorsque la voiture de reconnaissance d'un concurrent doit être remplacée pour n'importe quelle raison, le concurrent doit en avvertir le Directeur de Course et fournir les détails de la voiture de remplacement. L'autocollant de reconnaissance devra être placé sur la voiture de remplacement.

9.2. Restrictions spécifiques

Lors des reconnaissances, le Code de la Route doit être respecté, et notamment les limitations de vitesse. Veuillez noter que les épreuves spéciales seront ouvertes au trafic public pendant les reconnaissances. L'organisateur peut réduire la vitesse autorisée individuellement en marquant les zones dans le roadbook et le long du parcours.

Toute excès de vitesse au cours d'une reconnaissance entraîne une amende appliquée par le Directeur de course conformément à l'Art. 34.2 du RS BRC.

9.2.1 Passages

Les équipages sont autorisés à effectuer au maximum 2 passages sur chaque épreuve spéciale conformément aux horaires indiqués à l'annexe 2. Les passages doivent être conduits dans la même direction que le rallye, à une vitesse réduite et en respectant pleinement le Code de la Route. Les épreuves spéciales qui se déroulent plusieurs fois lors du rallye sont considérées comme une seule épreuve spéciale pendant la reconnaissance.

Les équipages sont uniquement autorisés à entrer et sortir des épreuves spéciales par les points de contrôles de départ et d'arrivée. En plus, des contrôles inopinés peuvent aussi être exécutés dans les épreuves spéciales. Un signe distinctif sera obligatoirement placé dans l'angle supérieur droit (vue de l'intérieur) du pare-brise avant et dans l'angle supérieur gauche du pare-brise arrière.



Ce signe distinctif devra être enlevé de tous véhicules dès que la fin de la période des reconnaissances est terminée

10. Vérifications administratives

Une vérification administrative simplifiée sera mise en place.

10.1. Documents à présenter :

- licence du concurrent
- licence de compétition du pilote et du copilote
- carte d'identité ou passeport du pilote et du copilote
- permis de conduire en cours de validité du pilote et du copilote. Les pilotes et copilotes non-résidents dans l'UE doivent présenter un permis de conduire valide dans l'Union Européenne.
- autorisation ASN pour tous les concurrents et/ou pilotes étrangers (si nécessaire)
- vérification et adjonction des détails sur le formulaire d'inscription
- certificat d'assurance pour la voiture de rallye (carte verte ou un autre certificat attestant que la police à laquelle il se réfère satisfait aux exigences de la loi applicable en Belgique)
- certificat d'immatriculation de la voiture
- autorisation du propriétaire de la voiture s'il n'est pas un des pilotes

10.2. Horaire (sur convocation)

Date et heure : jeudi 16/03/2023 de 8h00 à 11h00 et de 16h00 à 20h00
 vendredi 17/03/2023 de 07h00 à 11h00

Lieu : Friterie « Grain d'Sel » - Rue de Petit-Fays, 105 – 5550 VRESSE-SUR-SEMOIS

Le programme sera affiché sur le Tableau d’Affichage Virtuel (www.southbelgianrally.com).

11. Vérifications techniques, plombages et marquages (sur convocation)

Les voitures peuvent être présentées au contrôle technique par un représentant du team. Voir programme (RP Art. 3).

11.1. Emplacement des vérifications techniques et horaire

Date et heure : vendredi 17 mars de 08h00 à 20h00

Lieu : Friterie « Grain d'Sel » - Rue de Petit-Fays, 105 – 5550 VRESSE -SUR-SEMOIS

Le programme sera affiché sur le TOAV du site web officiel du rallye (www.southbelgianrally.com)

Aux vérifications, tous les concurrents doivent présenter leur voiture avec la rampe de phares supplémentaires qu'ils utiliseront pendant le rallye.

11.1.1 Vérifications techniques, documents obligatoires

- la fiche d'homologation certifiée et/ou passeport technique national
- documents de bord de la voiture



- SOS / OK board (format DIN A3)

11.2. Équipements de sécurité des pilotes

Tous les vêtements, y compris les casques et les RFT destinés à être utilisés, doivent être présentés aux vérifications techniques. Leur conformité avec les prescriptions de l'Annexe L, chapitre III du CSI doit être vérifiée.

11.3. Niveau sonore

Le niveau sonore admissible sur les secteurs de liaison est de 95 dBA. Si un véhicule n'est pas en conformité avec cette règle, le départ de l'équipage concerné sera refusé. Le niveau sonore est mesuré avec un sonomètre réglé à « A » et « SLOW » placé à un angle de 45 degrés et à 50 cm du pot d'échappement avec régime moteur de 3500 t/m.

11.4. Exigences nationales particulières

- les voitures enregistrées en Belgique doivent disposer d'un certificat du Contrôle Technique Automobile
- chaque voiture doit être pourvue d'un triangle rouge réfléchissant, de 2 gilets de sécurité et d'une trousse de secours conforme au Code Routier Européen ;
- 2 coupe-ceintures doivent se trouver à bord à tout moment. Ils doivent être facilement accessibles pour les pilote et copilote assis dans leur siège, leurs ceintures étant bouclées.

11.5. Installation de Système de Suivi de Sécurité (SSS)

11.5.1 Prise en charge / distribution

Toutes les voitures doivent être équipées d'un « Système de Suivi de Sécurité » GeoDynamics fourni par l'organisateur. Les appareils SSS seront installés au CH 0 – Podium contre le dépôt d'une garantie par carte de crédit remboursable lors de leur restitution, en bon état et dans le délai de temps prévu. La procédure et les besoins techniques nécessaires seront alors précisés par additif. Le team / l'équipage qui a mal installé l'appareil doit le faire correctement avant le début du rallye.

Les dégâts éventuels, la perte, la dégradation, le vol du système de suivi restent sous l'entière responsabilité de l'équipage jusqu'à sa restitution conforme, même en cas de sortie de route, abandon, disqualification ou autre fait de course.

11.5.2 Restitution

Le kit complet de l'équipement SSS sera démonté par l'organisateur dans le Parc fermé de Fin du rallye.

En cas de retrait ou abandon prématuré, le concurrent doit rapporter le kit complet SSS au PC du rallye (Salle La Glycine – Rue Albert Raty, 83 – 5550 VRESSE-SUR-SEMOIS) pendant les heures d'ouverture.

12. Autres procédures et règlement

12.1. Cérémonie de Départ et ordre de départ

Il n'y a pas de cérémonie de départ.

Le départ du Rallye aura lieu le samedi 18 mars 2023 à 8h00, au CH0 Départ situé sur le podium.

L'ordre de départ et les intervalles pendant tout le rallye seront en conformité avec le RS BRC, Art. 41.5. Toutes les voitures prendront le départ avec un intervalle d'une minute.

Les heures de départ seront publiées sur le TOAV le vendredi 17 mars 2023 à 21h00.



12.1.1 Zone de départ

La zone de départ doit être considérée comme une zone Media. Aucune assistance n'est autorisée dans la zone de départ.

12.2. Procédure d'arrivée

Après l'assistance finale à Vresse-sur-Semois, tous les équipages seront sous le régime de Parc Fermé et devront suivre les instructions des officiels sur place pour passer sur le Podium d'arrivée. Cet espace sera uniquement accessible aux officiels munis d'un laissez-passer adéquat.

Après la cérémonie du Podium d'arrivée, les voitures se dirigeront – en suivant le Road book – vers le Parc Fermé d'attente sous le contrôle de l'Organisateur.

Les voitures de rallye sélectionnées seront escortées aux vérifications finales et/ou se rendront au Parc Fermé final. Le régime de Parc fermé sera contrôlé par les Organisateurs.

Remise des Coupes :

Date et heure : Samedi 18 mars 2023 à 18h40

Lieu : Podium – Rue Albert Raty, 112 – 5550 VRESSE-SUR-SEMOIS

12.3. Pointage en avance autorisée

Les équipages sont autorisés à pointer en avance, sans encourir de pénalité, au :

- CH 12E

12.4. Procédures spéciales et activités

12.4.1 Disponibilité des participants

Les participants qui stationnent leur véhicule dans le Parc fermé après avoir franchi la ligne d'arrivée doivent rester disponibles par téléphone (mobile) jusqu'à la publication du classement final.

12.4.2 Classement

Le classement final ne sera pas distribué après le rallye. Le classement final sera publié sur le TOAV du site web officiel du rallye (www.southbelgianrally.com).

12.4.3 Sécurité des Équipages

Tous les concurrents sont invités à accorder une attention particulière à l'Art. 53 du RS BRC.

12.4.4 Numéro de contact de l'équipage

Aux vérifications administratives, tous les équipages devront communiquer le numéro du téléphone portable qu'ils utiliseront et garderont connecté à bord de la voiture pendant toute la durée du rallye, ou qu'ils connecteront endéans les 30 secondes d'un arrêt de leur voiture au cours d'une épreuve spéciale. Ceci fait partie des procédures de sécurité des équipages du Plan de Sécurité de l'épreuve.

Un numéro de portable TEAM (assistance) devra être également déclaré.

12.4.5 Autres points

Voitures ouvertes (Uniquement BRC)



Les voitures ouvreuses sont acceptées pour les pilotes engagés en BRC et pour les pilotes prioritaires FIA. L'organisateur se réserve le droit de limiter à 20 équipages cette possibilité.

La voiture ouvreuse devra :

- Contenir 2 personnes au maximum, munies de leur carte d'identité et de leur permis de conduire
- Seules les deux personnes renseignées lors de l'inscription pourront se trouver dans le véhicule « Ouvreurs »
- Les « Ouvreurs » doivent être titulaires d'une licence de compétition ou d'une licence « Ouvreur One Event »
- Partir dans l'ES entre 80 et 65 minutes avant la première voiture
- N'effectuer qu'un passage sur chaque épreuve spéciale
- Porter les plaques « Ouvreurs » et les panneaux d'identification fournis par les organisateurs durant le pré-contrôle administratif
- Respecter le Code de la Route belge. Toute infraction pourra être sanctionnée par une interdiction du Directeur de Course d'emprunter les ES
- Ne pas marquer d'arrêt prolongé au TRC de la fin de l'ES

Chaque pack « Ouvreurs » contient :

- UN jeu de plaques ;
- UN jeu de road-book ;
- UNE carte générale ;
- DEUX accès Stage.

Ces packs sont vendus 150 €.

Le Concurrent est responsable de ses ouvreurs.

Mises à température des pneus et freins

Pour des raisons de sécurité publique lors des accès aux Épreuves Spéciales, il sera interdit de mettre les pneus et les freins à température en conduisant de manière dangereuse sur la voie publique ou en effectuant des louvoiemens.

Toute infraction sera immédiatement signalée aux Commissaires Sportifs.

Vitesses

Des Juges de Fait (ISC Art. 11.16) seront chargés de vérifier le respect de toutes les prescriptions concernant les règles d'assistance et de Parc d'Assistance. Une attention toute particulière sera portée sur le respect de limitations de vitesse (30 km/h) dans le Parc d'Assistance et (5 km/h) dans la zone de Ravitaillement (Art. 61.2).

Toute infraction entraînera un rapport aux par les Commissaires Sportifs

Parc d'assistance

Le Parc d'assistance sera situé : sur la N914, du restaurant « Le Li de Lô » jusqu'au carrefour avec le Chemin des Blaireaux

La réservation de l'emplacement d'assistance se fait uniquement sur le www.southbelgianrally.com → « Concurrents » → « Parc d'assistance », avant le mercredi 8 mars 2023 à 12h.

Tous les teams devront prévoir un extincteur opérationnel de 6kg minimum, visiblement positionné dans l'espace d'assistance, et ce, pendant le temps nécessaire à toutes les interventions sur la voiture.



L'utilisation d'une toile de sol est obligatoire.

Aucun stockage de carburant de quelque nature que ce soit ne sera autorisé dans le parc d'assistance et dans les emplacements d'assistance, ainsi que dans les véhicules d'assistance ou/et véhicules auxiliaires. La confiscation du carburant sera accompagnée d'une amende de 500 € signifiée par le directeur de course. L'accès et la circulation d'un véhicule transportant du carburant dans le parc d'assistance est strictement interdit. Sera seule tolérée une quantité maximale de 20 litres de carburant nécessaire au remplissage des réservoirs pour le matériel (groupe électrogène, chauffage, etc).

Caméras Embarquées

Si l'Organisateur le demande, le concurrent devra installer une caméra embarquée ou un autre équipement d'enregistrement. L'Organisateur fera l'installation avec l'approbation du délégué technique.

Tout concurrent dont la voiture est équipée d'une caméra embarquée doit obtenir une autorisation préalable de l'Organisateur. Les caméras autorisées seront identifiées par un autocollant et devront déjà être installées dans la voiture au moment des vérifications techniques.

Les enregistrements des caméras embarquées peuvent être échangés uniquement dans les zones d'assistance. Tout autre endroit devra obtenir l'accord préalable du Directeur de Course.

Shakedown

Le shakedown sera organisé le vendredi 17 mars 2023 conformément à l'article 36 du RS BRC. Les pilotes doivent enregistrer leur participation au shakedown lors de l'engagement et payer un droit de participation au shakedown (voir article 4.7).

Le parc d'assistance du shakedown sera identique à celui du rallye.

Zones media

Une « Zone Media » sera aménagée entre la sortie du Parc d'Assistance et le Podium. L'accès à cette Zone Media sera limité aux personnes munies du laissez-passer approprié.

Enlèvement des voitures du Parc Fermé de fin de rallye

Après autorisation d'ouverture du Parc Fermé de fin de Rallye par les Commissaires Sportifs, les voitures peuvent être enlevées. A condition que ceci se fasse suivant le programme, toutes les voitures devront être enlevées avant le samedi 18 mars 2023 à 22h00.

Pour pouvoir enlever leur voiture, le pilote ou son représentant autorisé doit présenter au Responsable du Parc Fermé, la « carte d'Enlèvement de voiture » émise par l'Organisateur. Ce document sera remis aux concurrents lorsqu'ils présenteront leur voiture au Parc Fermé de fin de Rallye.

12.5. Heure officielle utilisée pendant le rallye

L'heure officielle pendant toute la durée de la compétition sera C.E.T., horloge DCF77 (Tour Radio de Francfort).

FR : 07805 1300 – NL : 07805 1200

13. Identification des officiels

Fonction	Couleur & écriture
Chargé des Relations Concurrents (CRO):	Rouge – Competitor Relation Officer
Vérifications Techniques	Bleu – Scrutineer
Chef de Poste	Bleu – Post Chief
Responsable d'E.S.	Rouge – Stage Commander



Commissaire de Sécurité	Orange – Safety
Radio	Jaune – Radio
Docteur et Paramédicaux:	Blanc – Medical

14. Prix

14.1. Coupes

- Kroon-Oil BRC: aux 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} du classement de l'épreuve, pilote & co-pilote
- Kroon-Oil BRC: au 1^{er} de chaque classe, pilote et co-pilote
- Junior Belgian Rally Championship : au 1^{er} pilote et co-pilote
- Belgian Rally Master Cup : au 1^{er} pilote et co-pilote
- Historic BRC : aux 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} du classement de l'épreuve, pilote & co-pilote
- Historic BRC : au 1^{er} de chaque classe, pilote et co-pilote
- 2WD Trophy aux 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} du classement de l'épreuve, pilote & co-pilote
- 2WD Trophy au 1^{er} de chaque classe, pilote et co-pilote
- Stellantis Motorsport Rally Cup Belux : au 1^{er} pilote et co-pilote
- M-Cup : au 1^{er} pilote et co-pilote

15. Vérifications finales / Droits de réclamation / Droits d'appel

15.1. Vérifications finales

Date et heure : samedi 18/03/2023 à 19h00 (sur convocation)

Lieu : Friterie « Grain d'Sel » - Rue de Petit-Fays, 105 – 5550 VRESSE-SUR-SEMOIS

Tout équipage sélectionné pour les vérifications finales doit immédiatement suivre les instructions des commissaires en charge, même si cela les empêche de passer à un ou plusieurs contrôles horaires (CH).

La fiche d'homologation FIA originale complète et les autres certificats nécessaires doivent être disponibles pour les vérifications finales. Pour les voitures nationales, les documents originaux de l'ASN doivent être disponibles.

Deux membres de l'assistance technique des équipages sélectionnés devront être présents avec les outils et équipements utiles et nécessaires pendant toute la durée nécessaire des contrôles.

15.2. Droits de réclamation

Les droits de réclamation s'élèvent à : **500 €**

Si la réclamation nécessite le démontage et remontage de différentes parties clairement définies d'une voiture, le réclamant devra en outre verser une caution dont le montant est spécifié par les Commissaires sur proposition du Délégué technique.



15.3. Droits d'appel

Montant du droit d'appel national (ASN) : **2.000 €**

Montant du droit d'appel International (FIA) : **6.000 €**

Toutes les réclamations et/ou tous les recours doivent être introduits conformément aux articles 13 et 15 du Code Sportif National (Procédure judiciaire) et, le cas échéant, aux règles judiciaires et disciplinaires de la FIA.

RAPPEL :

En vertu des dispositions des articles 9.15, 12.4 et 12.6 du CSI 2023, tout concurrent/membre d'équipage engagé au « South Belgian Rally » s'engage à honorer et à être solidaire de ces points du règlement ;

Le Comité Organisateur décline toute responsabilité quant aux conséquences qu'entraînerait la violation par des concurrents des lois, règlements ou dispositions en vigueur dans le pays ; la responsabilité de ces actes et de leurs conséquences ne sera imputable qu'aux individus les ayant commis ou encourus.

Le Comité Organisateur décline également toute responsabilité en cas d'émeute, de manifestation, d'acte de vandalisme, de catastrophe naturelle, etc., ou des conséquences de tels événements, dont pourraient être victimes les concurrents. Le paiement d'indemnités, d'amendes ou de pénalités sera à la charge de ces derniers.



16. Annexe 1 – Itinéraire



Version 2 06/01/23

TIMING PROVISOIRE - PROVISIONAL ITINERARY						
LEG 1 (Sections 1-3)						Saturday 18/03/2023
TC	LOCALISATION	SS Dist.	Liaison Dist.	Total Dist.	Target Time	First Car Due
0	Podium					08:00
1	Vivy		5,14	5,14	00:09	08:09
SS 1	VIVY	14,22			00:03	08:12
RZ 1	Refueling Zone 1					
	Distance to next refuel	17,43	9,14	26,57		
2	Les Hayons	8,55	22,77		00:31	08:43
SS 2	LES HAYONS	17,43			00:03	08:46
RZ 2	Refueling Zone 2					
	Distance to next refuel	33,28	59,13	92,41		
2A	Bouillon Regroup IN		12,19	29,62	00:39	09:25
2B	Bouillon Regroup OUT				00:20	09:45
3	Bellefontaine	25,71	25,71		00:24	10:09
SS 3	BELLEFONTAINE	9,01			00:03	10:12
4	Nafraiture	1,71	10,72		00:14	10:26
SS 4	NAFRAITURE	10,06			00:03	10:29
4A	Technical Zone IN	11,92	21,98		00:24	10:53
4B	Technical Zone OUT / Service IN				00:07	11:00
SERVICE A						
4C	Service OUT / Media Zone IN	2,72	2,72		00:30	11:30
4D	Media Zone OUT/ Podium	0,33			00:05	11:35
5	Vivy	5,14	7,89		00:09	11:44
SS5	VIVY	14,22			00:03	11:47
RZ 3	Refueling Zone 3					
	Distance to next refuel	17,43	9,14	26,57		
6	Les Hayons	8,55	22,77		00:31	12:18
SS6	LES HAYONS	17,43			00:03	12:21
RZ 4	Refueling Zone 4					
	Distance to next refuel	33,28	59,13	92,41		
6A	Bouillon Regroup IN		12,19	29,62	00:39	13:00
6B	Bouillon Regroup OUT				00:20	13:20
7	Bellefontaine	25,71	25,71		00:24	13:44
SS7	BELLEFONTAINE	9,01			00:03	13:47
8	Nafraiture	1,71	10,72		00:14	14:01
SS8	NAFRAITURE	10,06			00:03	14:04
8A	Technical Zone IN	11,92	21,98		00:24	14:28
8B	Technical Zone OUT / Service IN				00:07	14:35
SERVICE B						
8C	Service OUT / Media Zone IN	2,72	2,72		00:30	15:05
8D	Media Zone OUT/ Podium	0,33			00:05	15:10
9	Vivy	5,14	5,14		00:09	15:19
SS9	VIVY	14,22			00:03	15:22
RZ 5	Refueling Zone 5					
	Distance to next refuel	17,43	9,14	26,57		
10	Les Hayons	8,55	22,77		00:31	15:53
SS10	LES HAYONS	17,43			00:03	15:56
RZ 6	Refueling Zone 6					
	Distance to next refuel	19,07	47,69	66,76		
10A	Bouillon Regroup IN		12,19	29,62	00:39	16:35
10B	Bouillon Regroup OUT				00:20	16:55
11	Bellefontaine	25,71	25,71		00:24	17:19
SS11	BELLEFONTAINE	9,01			00:03	17:22
12	Nafraiture	1,71	10,72		00:14	17:36
SS12	NAFRAITURE	10,06			00:03	17:39
12A	Technical Zone IN	11,92	21,98		00:24	18:03
12B	Technical Zone OUT / Service IN				00:07	18:10
SERVICE C						
12C	Service OUT / Media Zone IN	2,72	2,72		00:10	18:20
12D	Media Zone OUT/ Podium	0,33			00:05	18:25
12E	Parc Fermé IN*					
TOTAL 12 SS		152,16	204,81	356,97		
		SS	Liaison	Total		
		Sunrise	06:48	Sunset	18:49	



17. Annexe 2 – Horaires des reconnaissances

Participants Shakedown Jeudi 16 mars 2023 de 10h00 à 20h00
Autres participants Vendredi 17 mars 2023 de 10h00 à 20h00

18. Annexe 3 – Les responsables des relations avec les concurrents

Le Programme des C.R.C. sera affiché au TOAV.



Stéphane Kairis
Licence n° 4057
Tel : +32 494 31 43 34



David Heyden
Licence 4162
Tel : +32 495 10 88 04



René Rutté
Licence 4161
Tel + 32 477 60 54 06

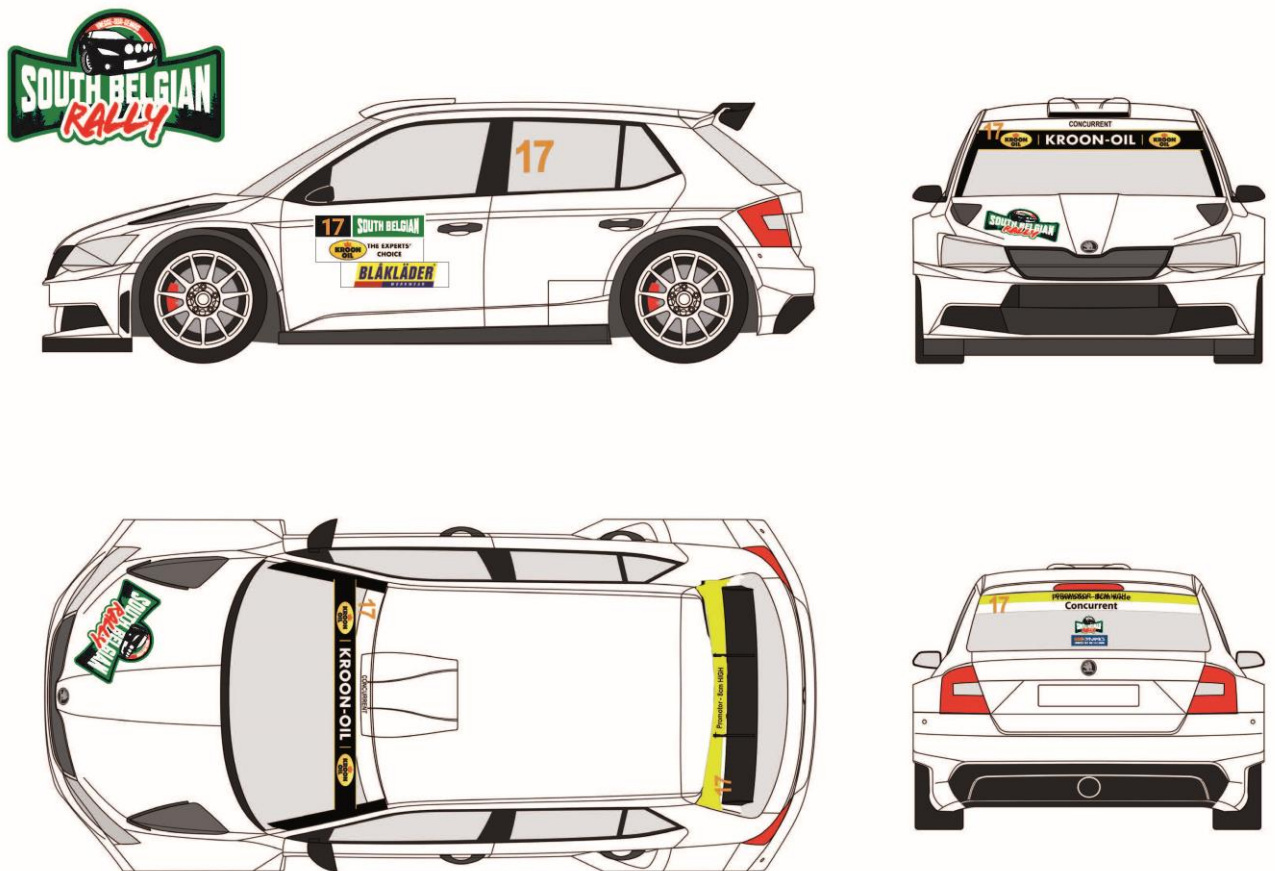


19. Annexe 4 – Autocollants et publicité supplémentaire

Publicité obligatoire

RACB Sport se réserve le droit de publicité pour les événements qui comptent pour le KROON OIL Belgian Rally Championship 2023. L'emplacement pour cela sera déterminé dans la réglementation supplémentaire.

Chaque participant au KROON OIL Belgian Rally Championship 2023 est obligé de coller deux autocollants sur la voiture. Ces autocollants seront mis à disposition lors de la collecte des documents et font partie de la publicité obligatoire du rallye (Art. 27 du RS BRC).



Numéros pairs : Blaklader côté pilote, Kroon-Oil côté co-pilote

Numéros impairs : Kroon-Oil côté pilote, Blaklader côté co-pilote



20. Annexe 5 – Parc d'assistance

Conditions générales

L'article 57 du Règlement Sportif du Belgian Rally Championship du RACB Sport est strictement d'application.

Localisation

Parc d'assistance : Lieu : N 914 – entre le restaurant le « Li de Lô » et le Carrefour avec le Chemin des Blaireaux

Horaires

Accès au parc d'assistance pour installation : jeudi 16 mars 2023, à partir de 07h00.

L'accès au parc d'assistance se fait **EXCLUSIVEMENT** par le village de Membre.

Sortie du parc d'assistance : samedi 18 mars 2023, à partir de 19h.

La circulation des véhicules d'assistance est interdite pendant le passage des concurrents. Toutefois, en cas d'abandon ou de disqualification, les véhicules «SERVICE» concernés pourront quitter le parc d'assistance **après autorisation du responsable du parc d'assistance**. Ils ne pourront – en aucun cas – constituer une gêne pour les concurrents toujours en course. Le non-respect du sens de circulation dans le parc d'assistance entraînera des pénalités.

Réservation des emplacements d'assistance

Les demandes de réservation d'emplacements seront enregistrées uniquement via le www.southbelgianrally.com → « Concurrents » → « Parc d'assistance », pour le mercredi 8 mars 2023 à 12h.

Dimensions

Chaque concurrent en catégorie RC2 bénéficiera d'un emplacement de 100m² (20m x 5m). Ces emplacements seront limités à 5 mètres en largeur.

Les concurrents des autres catégories bénéficieront d'un emplacement de 12 mètres de façade et de 5 mètres de largeur.

Si un « team » assure l'assistance de plusieurs voitures, il bénéficiera d'un espace supplémentaire de 7mètres par véhicule supplémentaire.

Emplacements

L'organisateur délimitera et numérotera les emplacements d'assistance.

L'organisateur communiquera à chaque concurrent la localisation de son « emplacement d'assistance » via le Tableau d'Affichage Virtuel (www.southbelgianrally.com)

Toute installation ne respectant pas les dimensions et emplacement d'assistance assignés par l'organisation sera démontée et évacuée aux frais du concurrent.

Un véhicule non autorisé, qui serait stationné dans le parc d'assistance pendant la nuit du 17 mars au 18 mars, en sera évacué aux frais du propriétaire.

Tous les véhicules, remorques ou structures installées devront impérativement être enlevées et les déchets évacués pour le 18 mars 2023 à 22h, sur l'ensemble du parc d'assistance.

Trailer park

Un emplacement pour les remorques devra être prévu dans chaque espace d'assistance. Il n'y aura pas de trailer park.

Propreté

Dans le parc d'assistance, il est obligatoire d'utiliser les poubelles et containers prévus à cet effet par l'organisation.

Il est interdit d'y jeter des pneus ou morceaux de verre.



Prévention « incendie »

En respect avec les prescriptions du règlement communal en matière de prévention des incendies :

- il est interdit d'utiliser des installations de chauffage et des appareils de cuisson à « flamme vive ». Cela comprend les « campingaz », barbecues, ...
- l'utilisation de bonbonnes de gaz est PROSCRITE

Diffusion musicale

L'organisation ne sera en aucun cas tenue responsable de la diffusion de musique – à titre privé – dans le parc d'assistance.

Chaque concurrent devra se conformer avec la législation belge (SABAM, « rémunération équitable », etc.) en matière de diffusion musicale dans un lieu accessible au public.

Electricité

L'organisation ne prévoit aucune alimentation électrique, ni de mise à la terre dans le parc d'assistance.

Pour toute demande particulière, contacter : service@southbelgianrally.com

